

DÉCRET N° 2018-365 du 02 août 2018

portant nomination de Monsieur **Sèmako Alfred HODONOU** en qualité de Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet civil du Président de la République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- sur** proposition du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 juillet 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Monsieur **Sèmako Alfred HODONOU** est nommé Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des marchés publics.

Article 2

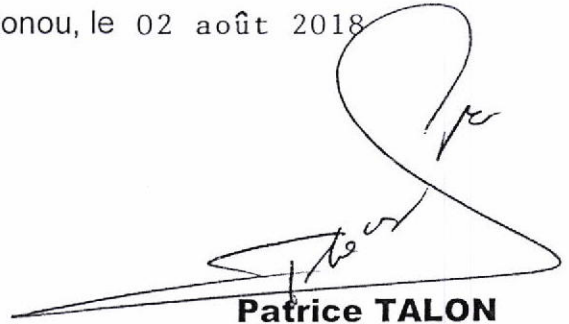
Le mandat de l'intéressé est de trois (03) ans, renouvelable une seule fois, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 août 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 21 ; INTERESSE : 01 ; SGG : 4 ; JORB : 1.